

# Fiche de Données de Sécurité

## POSAJOINT

Fiche du 24/11/2012, revision 2

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Dénomination commerciale: POSAJOINT
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Mortier spécial pour remplissage des joints du carrelage.  
Usages déconseillés : ==
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Fournisseur:  
PENEZ HERMAN-ZI de la petite dimerie – 62310 FRUGES  
Cathy NICOLLE  
[cathy.nicolle@penezherman.com](mailto:cathy.nicolle@penezherman.com)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
PENEZ HERMAN  
fax:03.21.03.64.78 tél : 03.21.49.62.20 (office hours)  
Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

### SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :  
Propriété / Symboles:  
Aucune.  
  
Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Le préparation n'est pas considéré dangereux aux termes de la Directive 1999/45/CE et ses modifications ultérieures.  
  
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:  
Aucune
- 2.3. Autres dangers  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune  
Autres dangers:  
Aucun autre danger  
Le produit contient des liants hydrauliques spéciaux, qui en contact avec la sueur ou autres fluids corporels peuvent produire une réaction alcaline légèrement irritante.  
Voir au paragraphe 11 les renseignements complémentaires concernant la silice cristalline.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1. Substances  
N.A.
- 3.2. Mélanges

## Fiche de Données de Sécurité

### POSAJOINT

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :  
25% - 50% silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ )  
CAS: 14808-60-7, EC: 238-878-4

#### SECTION 4: Premiers secours

##### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Laver immédiatement à l'eau pendant 10 minutes au moins.

En cas d'ingestion :

Laver immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas d'accident consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'utilisation normale ne comporte aucun danger spécifique.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

#### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente pas de risque d'incendie.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

## Fiche de Données de Sécurité

### POSAJOINT

Ramasser rapidement le produit en utilisant des vêtements de protection.  
Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.  
Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi que l'exposition à de fortes concentrations de poudre.

Eviter la diffusion et le dépôt de poussières.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Les boîtes doivent toujours bien être fermées.

Matières incompatibles:

Conserver à une distance éloignée de l'eau ou des endroits humides.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

silice cristalline ( $\text{Ø} > 10 \mu$ ) - CAS: 14808-60-7

TLV TWA: - 0,025 mg/m<sup>3</sup> (respirable fraction)

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

L'utilisation de gants en LLPDE (0,06mm), en nitrile (0,4mm) ou en butyle (0,5mm) est conseillée. Les gants en latex sont déconseillés.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE

qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être

## Fiche de Données de Sécurité

### POSAJOINT

maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.  
La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.  
La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.  
Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

Risques thermiques :  
Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :  
Aucun

#### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

##### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:	poudre	
Couleur:	diverses	
Odeur:	faible, de ciment	
Seuil d'odeur :	N.A.	
pH:	N.A.	
pH(dispersion aqueuse,10%):	11	
Point de fusion/congélation:	N.A.	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	== °C	
Inflammation solides/gaz:	N.A.	
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	
Densité des vapeurs:	N.A.	
Point éclair:	== °C	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	
Pression de vapeur:	== kPa (23°C)	
Densité relative:	N.A.	
Densité apparente:	1.3 g/cm <sup>3</sup>	
Densité des vapeurs:	N.A.	
Hydrosolubilité:	partiellement soluble	
Solubilité dans l'huile :	insoluble	
Viscosité:	N.A.	
Température d'auto-allumage :	== °C	
Limite d'inflammation à l'air(% en vol.):	==	
Température de décomposition:	N.A.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	
Propriétés explosives:	==	
Propriétés comburantes:	N.A.	

##### 9.2. Autres informations

Miscibilité:	N.A.	
Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

##### 10.1. Réactivité

## Fiche de Données de Sécurité

### POSAJOINT

- Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
- 10.4. Conditions à éviter  
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles  
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Aucun.

#### SECTION 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Voies de pénétration:

Ingestion: Oui

Inhalation: Oui

Contact: Non

Renseignements toxicologiques sur le produit:

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

N.A.

Corrosivité/Pouvoir irritant:

Peau:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Oeil:

Le contact direct peut causer une irritation passagère.

Pouvoir sensibilisant:

Aucun effet n'a été remarqué.

Cancérogénèse:

Le IARC (Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer) retient que la silice cristalline inhalée dans les endroits de travail peut être la cause du cancer des poumons dans l'homme.

Cependant les effets cancérogènes de la silice dépendent des caractéristiques et des conditions biologiques et physiques de l'environnement. Il semble que seulement les personnes souffrant de silicose présentent un risque de cancer.

Dans l'état actuel des connaissances, la protection des travailleurs peut être assurée par le respect des seuils limites d'exposition.

Mutagénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Teratogénèse:

Aucun effet n'a été remarqué

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;

## Fiche de Données de Sécurité

### POSAJOINT

- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

#### SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange  
Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.  
N.A.
- 12.2. Persistance et dégradabilité  
N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation  
N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol  
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB  
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes  
Il n'ya pas de données disponibles sur le mélange

#### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.  
91/156/CEE, 91/689/CEE, 94/62/CE et amendements successifs.  
Disposial de produit durci (EC code) : 170107  
Disposial de produit non durci (EC code): 170107  
Le code européen des déchets qui est suggéré est basé sur la composition du produit. Selon le champ d'application spécifique il peut être nécessaire de lui attribuer un code différent.

#### SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1. UN number  
N. ONU: ==
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies  
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
RID/ADR: marchandise non dangereuse  
ADR-Numéro supérieur: NA  
Aérien (ICAO/IATA): marchandise non dangereuse  
Maritime (IMO/IMDG): marchandise non dangereuse  
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage  
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
Polluant environnemental ADR :  
Polluant marin: Non  
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Fiche de Données de Sécurité POSAJOINT

N.A.  
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC  
Non

### SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

REACH Regulation (1907/2006)

REACH Regulation (1907/2006) – All. XVII: N.A.

REACH Regulation n° 1907/2006 (REACH) – Art. 59 (Substances in "Candidate List"): N.A.

CLP Regulation n° 1272/2008 (CLP) and s.m.i.

Directive n° 1999/45/CE (Dangerous Preparation) and s.m.i.

Directive n° 67/548/CEE (Substances) and s.m.i.

Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008, Titre IX, « substances dangereuses - Chapitre I - Protection contre les agents chimiques »

Directive 2000/39/CE and s.m.i. (Professional threshold limit)

Décret législatif n° 152 du 3 avril 2006 et ses modifications ultérieures (Normes en matière d'environnement)

Directive 105/2003/CE (Seveso III): N.A.

ADR Agreement – IMDG Code – IATA Regulation

VOC (2004/42/EC) : N.A. g/l

Social Dialogue on Respirable Crystalline Silica

On April 26, 2006 was signed a multi-sector social dialogue, based on a "Guide to Good Practices", on workers health protection who are in contact with products containing crystalline silica.

## Fiche de Données de Sécurité

### POSAJOINT

The text of the agreement published in G.U. European Union (2006 / C 279/02) and the "Guide to Good Practices", with attachments, are available on [www.nepsi.eu](http://www.nepsi.eu) website, they offer guidelines and useful information for handling products containing respirable crystalline silica.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

no

#### SECTION 16: Autres informations

Paragraphe modifié par rapport à la version précédent:

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise  
SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

SAX'S - Dangerous properties of industrial materials

Istituto Superiore di Sanità - Inventario Nazionale Sostanze Chimiche

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.



## Fiche de Données de Sécurité POSAJOINT

TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
OEL:	European threshold limit value
VLE:	Threshold Limiting Value.
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.
N.A.:	N.A.
N.D.:	